

COMMUNIQUES DU COMITE D'UNION NATIONALE (*)

Communiqué No. 1 :

Jusqu'à la publication d'un second Communiqué, tous les citoyens, y compris les membres du corps diplomatique, sont priés de respecter à la lettre l'interdiction de sortir dans la rue, imposée par le Comité d'Union Nationale.

Le Président du Comité d'Union
Nationale.

Communiqué No. 2 :

1 — Tous les fours continueront leur travail normal et assureront la cuisson du pain conformément aux besoins.

2 — Les besoins des fours en farine seront assurés normalement et sans interruption par les minoteries.

3 — Le personnel des minoteries et fours continuera à fabriquer de la farine et du pain sous la responsabilité des propriétaires des établissements, qui doivent s'adresser aux commandements des garnisons locales pour obtenir le permis de sortir dans la rue.

Le président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 3 :

En vue d'assurer la sécurité et l'ordre dans le pays, les publications et activités des partis politiques, les manifestations et les réunions de toute sorte, sont interdites jusqu'à nouvel avis. Les citoyens sont priés de s'y conformer intégralement.

Le président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 4 :

A l'exclusion des des postes de T.S.F. exploités par les forces armées, tous les autres postes de T.S.F. arrêteront immédiatement leur activité et les commandements des garnisons locales seront informés que les postes de T.S.F. ont été fermés.

(*) Journal Officiel No 10415 du 30.5.1960. Le communiqué No 21 n'est pas publié au J. Off.

Les mesures nécessaires seront prises par les commandements des garnisons à l'égard de ceux qui agissent en contravention du présent Communiqué.

Communiqué No. 5 :

En vue de ne pas gêner l'activité du Comité d'Union Nationale, les citoyens sont priés de ne pas faire de conversations téléphoniques locales et interurbaines sans motif urgent.

Le Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 6 :

1 — L'armée turque se trouve encore une fois en présence d'une tâche historique, qui consiste à sauver le pays des mains de politiciens avides d'ambition, désireux de conduire le pays à une crise et au désastre.

Général d'Armée Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 7 :

Les dépôts de toutes sortes auprès des banques sont bloqués et toutes les opérations et écritures sont arrêtées. A cet effet :

a) Les banques resteront fermées jusqu'à nouvel avis. A l'exclusion des gardes des banques, personne ne peut entrer dans l'immeuble de la banque pour un motif ou un prétexte quelconque.

b) L'identité des gardes des banques sera établie par le Commandement des garnisons et ils ne pourront pas être changés.

Le Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 8 :

Le Premier Ministre Adnan Menderes et le Ministre des Finances, Hasan Polatkan ont été arrêtés sur la route de Kütahya et amenés à Ankara où ils ont été placés sous garde comme les autres membres du Gouvernement.

Le Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 9 :

Toutes les unités de la gendarmerie sont placées sous les ordres des commandants de l'armée de la région.

Les commandants peuvent leur donner tous les ordres pour maintenir l'ordre et la sécurité.

J'ai confiance en la probité des unités de la gendarmerie. Je suis convaincu qu'elles rempliront cette mission dans l'honneur.

Je prie que mon ordre soit transmis aux unités de la gendarmerie.

Général Cemal Gürsel

Communiqué No. 10 :

Le brigadier-général İrfan Baştuğ est nommé gouverneur d'Ankara et le brigadier-général Muammer Ülgen, Directeur général de la Sûreté. Ils commenceront à remplir leurs fonctions dès qu'ils en auront reçu l'ordre.

Général Cemal Gürsel

Communiqué No. 11 :

Le général de division Nezihi Fırat est nommé commandant général de la Gendarmerie. Il commencera à remplir ses fonctions immédiatement.

Général Cemal Gürsel

Communiqué No. 12 :

1 — Tous les fonctionnaires de l'État commenceront leur travail normal à partir de 9.00 heures le 28 mai 1960 et le passage à la vie normale sera assuré par les Commandements des garnisons dans toutes les parties du pays.

2 — A Ankara le public est libre de sortir dans la rue pour assurer ses besoins à partir du 16.00 heures le 27 Mai 1960. Cependant il ne doit pas être tenu de réunions sur la voie publique.

3 — Il est interdit de sortir dans la rue à Ankara le 27 Mai à partir de 21.00 heures jusqu'à 5.00 heures.

4 — Les commandants des garnisons sont chargés d'assurer l'application des paragraphes 2 et 3 ainsi que l'ordre et la sécurité.

5 — Je prie la Nation Turque et toutes les autorités civiles et militaires d'aider à l'application de cette décision.

Général Cemal Gürsel

Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 13 :

1 — Nous avons entrepris cette tâche pour empêcher une lutte fratricide entre les citoyens.

Je demande que les citoyens respectent les uns envers les autres les droits du citoyen, qu'ils se respectent mutuellement et fassent preuve d'amitié les uns envers les autres, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

2 — Une Commission de haute compétence scientifique et juridique composée de professeurs et placée sous la présidence du Recteur Sıddık Sami Onar a été chargée d'élaborer une nouvelle Constitution.

J'interdis l'activité de tous les partis politiques jusqu'à ce que la nouvelle Constitution soit annoncée et mise en vigueur.

Toute contravention sera punie sévèrement

Je prie tout particulièrement mes concitoyens de respecter les communiqués publiés.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques.

Communiqué No. 14 :

Les ordres de suspension de tous les journaux suspendus sont annulés. Tous les journaux peuvent commencer leur publication à partir du 28 Mai.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 15 :

1 — Les officiers précédemment arrêtés et les étudiants et élèves de toutes les Universités et autres écoles qui n'ont pas d'agissements incompatibles avec notre idéologie nationale seront libérés à partir de 10 heures du 28 Mai 1960.

2 — Toutes les Facultés et écoles qui avaient été fermées

seront immédiatement ouvertes et commenceront leur activité normale à partir du 9 Juin 1960.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 16 :

Communiqué par la Direction de la Sûreté générale :

Les postes de T.S.F. de la gendarmerie et de la sûreté dans les vilayets se mettront immédiatement à l'écoute comme par le passé et agiront d'après les instructions qui leur seront données par le siège. Ceci sera assuré par les Commandements des garnisons.

Brigadier général Muammer Ülgen
Directeur général de la Sûreté

Communiqué No. 17 :

1 — Les forces armées turques sont maitresses de la situation dans tout le pays, sans verser du sang, avec l'assistance de la Nation Turque.

2 — L'honorable İsmet İnönü et ses camarades sont en sécurité et en bonne santé.

3 — Les membres de l'ancien gouvernement sont tous placés sous sûreté.

4 — Mes concitoyens sont priés d'en prendre note.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 18 :

1 — Les commandants des garnisons d'Ankara et d'Istanbul sont en même temps les commandants d'état de siège de ces vilayets.

Tous les communiqués publiés précédemment par les commandants de l'état de siège sont sans effet. De nouveaux communiqués seront publiés par lesdits commandements dans les vilayets d'Istanbul et d'Ankara où l'état de siège est établi, d'après la nouvelle situation.

2 — La Grande Assemblée Nationale de Turquie est dissoute.

3 — Aucune réunion de caractère politique ne peut être tenue par n'importe quel parti.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 19 :

Les banques seront ouvertes le 30 Mai 1960. Les opérations qu'elles pourront faire en matière de dépôts et de crédit seront annoncées le samedi 28 Mai 1960.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 20 :

1 — La nouvelle administration est décidée à ne rien cacher à la grande Nation Turque et à l'opinion publique mondiale.

Elle ne craint pas d'annoncer les vérités telles qu'elles sont. L'honorable public doit en être convaincu et ne doit pas avoir foi dans les publications de propagande tendancieuse autres que nos communiqués.

Je laisse à l'honorable presse que je respecte et en laquelle j'ai confiance, d'apprécier si ces publications sont, ou non, tendancieuses.

Malgré cela il a été appris que les membres de la presse sont incertains au sujet des nouvelles qu'ils peuvent publier.

La publication des nouvelles indiquées ci-après est libre :

- a) Les paroles prononcées lors de la conférence de presse.
- b) Toutes les diffusions des radios d'Ankara, Istanbul et Izmir faites sans rien cacher au public.
- c) La reproduction des publications non tendancieuses des puissances étrangères est inconditionnellement libre.

2 — Je prie que les photographies et téléphotos se rapportant à l'action militaire et que les caricatures faisant même allusion aux anciennes et nouvelles personnalités politiques ne soient pas publiés jusqu'à nouvel avis.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 22 :

Tous les membres de la presse qui ont été arrêtés en vertu de lois inconstitutionnelles pour n'avoir pas craint de lutter avec leur plume pour le développement de la démocratie seront libérés à 3.00 heures, le 28 mai 1960.

Les poursuites intentées d'après les mêmes lois seront annulées et ceux qui sont en jugement ou en instance d'instruction seront libérés.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 23 :

1. D'après les télégrammes reçus de tous les vilayets et commandements de garnisons notre action légitime a été approuvée sincèrement dans tout le pays.

Un calme absolu règne sur le territoire de la République turque.

2. A la lumière de cette situation la décision suivante a été prise par le Comité d'Union Nationale.

J'ai assumé les fonctions de chef d'Etat et de gouvernement de la République Turque, le Ministère de la Défense Nationale a.i. et le Commandement en chef des forces armées turques.

3. Je présente mes remerciements à toute la Nation Turque, à mes collègues fonctionnaires et aux membres de l'armée; je prie que l'atmosphère de calme et de paix continue à être maintenue.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 24 :

Les dépôts de toutes sortes faits par notre public auprès des banques sont sous la garantie de la loi.

Les banques dont l'activité a été provisoirement arrêtée en vertu du Communiqué No. 7 sont autorisées, à entrer en activité à partir du 30 Mai 1960 selon les conditions suivantes :

Ces conditions seront en vigueur jusqu'au 15 Juin 1960.

1. Les dépôts d'épargne : une somme jusqu'à concurrence

de 2500 livres, à condition de ne pas dépasser la moitié du dépôt, peut être retirée jusqu'au 15 Juin 1960.

Les virements d'un compte à un autre, y compris les impôts et autres paiements à l'Etat ne sont pas soumis à cette restriction.

3. Dépôts commerciaux : les demandes des firmes et établissements intéressés jusqu'à concurrence de leurs dettes et obligations exigibles seront admises.

4. Il ne sera pas fait de paiement prématuré pour les dépôts à terme et avec préavis.

5. Tous dépôts en dehors des espèces sont bloqués jusqu'à nouvel avis.

6. Les coffres-forts de location sont soumis aux dispositions du par. 5. Les banques n'autoriseront pas qu'ils soient ouverts par leurs propriétaires.

7. Les dépôts effectués après la date du présent communiqué ne sont pas soumis aux susdites restrictions.

8. Les opérations de crédit continueront d'après les dispositions et limites en vigueur. Toutefois les paiements à faire jusqu'au 15 Juin 1960 sur les crédits ouverts avant la date de publication du présent communiqué seront soumis à une autorisation spéciale à délivrer par la Direction générale du Trésor du Ministère des Finances, s'ils dépassent 300.000 livres.

9. Les banques peuvent travailler les 28 et 29 Mai pour faire les préparatifs nécessaires.

10. D'après la loi sur les Banques les organes autorisés des banques sont chargés de l'exécution de ce qui précède.

Général Cemal Gürsel

Président du Comité d'Union Nationale

Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 25 :

Je reçois des milliers de télégrammes de mes concitoyens et du public des pays amis, du pays et de l'étranger. Il m'est impossible de répondre à chacun individuellement. Je les prie de

m'en excuser et je présente mes remerciements et mes respects à tous ceux qui m'ont envoyé des télégrammes.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 26 :

1. Nous respectons la parole donnée en présence de la Nation Turque au sujet de la vie des ex-chefs et membres de l'Etat et du gouvernement placés sous garde. Il n'y a pas à s'inquiéter.

2. Ceux qui auront le malheur de saboter notre activité qui a été réalisée sans verser de sang, et qui donneront lieu à une lutte fratricide doivent savoir que : leur moindre action sera réprimée sans pitié et mettra en danger la vie des personnes qui sont à présent sous garde.

Je prie tous mes concitoyens de ne pas se laisser prendre aux nouvelles mensongères et aux mauvaises instigations.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Commandant en chef des forces armées turques

Communiqué No. 27 :

En vertu des fonctions de président du Conseil qui m'ont été confiées j'ai formé le Gouvernement avec les personnes suivantes.

L'idée directrice qui a dominé la constitution de ce gouvernement est de le former avec des personnes jouissant d'une réputation locale et mondiale mais n'appartenant officiellement à aucun parti politique.

Je souhaite du succès à mes Collègues, et espère qu'ils seront utiles à la Nation Turque,

Premier Ministre et Ministre de la Défense Nationale :

Général Cemal Gürsel

Ministre d'Etat : Amil Artus

Ministre d'Etat : Şefik İnan

Ministre de la Justice : Abdullah Gözübüyük

Ministre de l'Intérieur : Général de division İhsan Kızıloğlu

Ministre des Affaires Etrangères : Selim Sarper

Ministre des Finances : Ekrem Alican

Ministre de l'Education : Prof. Fehmi Yavuz
 Ministre des Travaux Publics : Daniş Koper
 Ministre de Santé et de l'Assistance Sociale : Prof. Nusret
 Karasu.

Ministre des Douanes et Monopoles : Fethi Aşkın
 Ministre de l'Agriculture : Feridun Üstün
 Ministre des Communications : Brigadier Général Sıtkı Ulay
 Ministre de l'Industrie : Muhtar Uluer
 Ministre du Travail : Prof. Cahit Talas
 Ministre de la Presse, Radio et Tourisme : Zühtü Tarhan
 Ministre de la Restauration et de l'Immigration : Orhan Kubat
 Général Cemal Gürsel

Président du Comité d'Union Nationale

Communiqué No. 28 :

1. Il a été établi que certaines personnes mal intentionnées ont fait imprimer des déclarations sous le nom de Communiqué du Commandement de l'état de siège d'Eskişehir et font de la propagande concernant la fuite de certains membres du parti.

2. Actuellement l'état de siège n'a été annoncé qu'à Ankara et à Istanbul.

3. Je demande à la Nation Turque du patriotisme de laquelle nous sommes convaincus de ne pas être l'instrument des activités mal intentionnées des perturbateurs de cette catégorie, en dehors des communiqués annoncés par nos radios et prie nos honorables citoyens d'aider notre Administration en informant immédiatement les commandements de garnison locaux dans de pareils cas.

Général Cemal Gürsel

Président du Comité d'Union Nationale,
 Chef de l'État et du Gouvernement

Communiqué No. 29 :

Les manifestations enthousiastes du public depuis le premier jour de l'action doivent désormais cesser. Ce qui est important pour aujourd'hui est le calme et la paix. Je prie tout le public d'Ankara, la jeunesse et toute la Nation Turque, de mettre fin au manifestations, de ne pas rendre notre travail difficile ; je les en prie instamment. Les manifestations doivent cesser, tout le monde doit s'occuper de son travail, ces mouvements qui troublent le calme et la paix doivent s'arrêter.

Je vous remercie des manifestations de sympathie envers l'armée et ma personne. Mais ce qui est important est d'établir la paix et le calme. Nous en avons réellement besoin. Cessez de faire des réunions et des manifestations.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale,
Chef de l'Etat et du Gouvernement

Communiqué No. 30 :

1. Le voyage à l'étranger des citoyens turcs par la voie terrestre, maritime et aérienne est temporairement arrêté. L'entrée est libre.

2. L'entrée et la sortie de Turquie sont libres pour les étrangers à condition d'être soumise au contrôle.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Chef de l'Etat et du Gouvernement

Communiqué No. 31 :

Télégrammes échangés entre le Général Cemal Gürsel, président du Comité d'Union Nationale et chef de l'Etat et du Gouvernement Turcs, et le Dr. Fazıl Küçük et Rauf Denktaş, leaders des Turcs de Chypre.

" Notre foi est renforcée, nous regardons l'avenir avec espoir. Notre confiance envers l'armée héroïque turque, et ses nobles dirigeants, toute la Nation et l'Etat Turcs est entière. Qu'ils vivent longtemps "

Dr. Fazıl Küçük et Maître Rauf Denktaş

Je vous remercie des nobles sentiments et de la confiance que vous nourrissez envers les Forces Armées Turques. Je prie les Turcs de Chypre d'être sûrs que tous les sacrifices possibles seront faits pour la défense de leurs droits et je souhaite à nos frères Turcs de Chypre de vivre dans l'aisance et la paix.

Général Cemal Gürsel
Président du Comité d'Union Nationale
Chef de l'Etat et du Gouvernement

Traduction par

Tevfik ORMAN